



Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Comité spécial d'experts gouvernementaux chargé de préparer
un projet de convention et un projet de recommandation
aux États Membres concernant la protection des monuments,
des ensembles et des sites

Maison de l'Unesco, 4-22 avril 1972

Distribution limitée

CONVENTION
SHC.72/CONF.37/DR.10
PARIS, le 10 avril 1972
Traduit de l'anglais

PROJET D'AMENDEMENT
présenté par
la délégation du ROYAUME-UNI

ARTICLE 1

- 4e ligne : supprimer : "présentent un intérêt universel". Remplacer par :
"ont une valeur universelle exceptionnelle"
- 7e ligne : supprimer : "présentent un intérêt universel". Remplacer par :
"ont une valeur universelle exceptionnelle"
- 10e ligne: supprimer : "présentent un intérêt universel". Remplacer par :
"ont une valeur universelle exceptionnelle"

11 AVRIL 1972